

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 47	Absent(s) excusé(s) : 5	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 25 mai 2021

Vote(s) pour : 48  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 31 mai 2021,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

### Point n°2021-05-31-BD-2 :

**Réseaux d'évacuation des eaux pluviales : convention financière cadre relative au programme d'assainissement entre la Régie HAGANIS et Metz Métropole.**

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2021,

VU le programme prévisionnel 2021 de travaux et d'études annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'exercice de la compétence "Assainissement" demande les moyens budgétaires nécessaires à l'amélioration, au renouvellement et à l'extension des réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur son territoire,

CONSIDERANT l'intérêt de coordonner et de regrouper l'ensemble des opérations programmées en 2021 sur le réseau unitaire avec la Régie HAGANIS,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Régie HAGANIS la convention cadre jointe en annexe relative au programme d'investissement 2021 évalué à 599 000 € TTC pour les travaux listés dans ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à faire évoluer la programmation présentée dans la limite des crédits inscrits et hors ajout de nouvelles opérations,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces opérations, y compris les actes notariés concernant l'établissement de servitude de passage.

Pour extrait conforme  
Metz, le 1 juin 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

**CONVENTION FINANCIERE  
RELATIVE AU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES OU UNITAIRES**

entre

**La Régie HAGANIS** dont le siège social se situe Rue du Trou aux Serpents à METZ, représentée par Monsieur Daniel SCHMITT, Directeur Général, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du .....,

et

**Metz Métropole** dont le siège social se situe 1 Place du Parlement de Metz à Metz, représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 31 mai 2021,

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le programme d'assainissement 2021 sur réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ou unitaires, se décompose de la manière suivante:

Mécleuves	Diverses rues – Réhabilitation par l'intérieur	fiche descriptive n°1
Metz	Centre - rue Pasteur - Renouvellement et réhabilitation du réseau unitaire	fiche descriptive n°2
Metz	Devant les ponts - rue Daga - Renouvellement du réseau unitaire	fiche descriptive n°3
Coin sur Seille	Rue Saint Laurent - Remplacement du réseau unitaire	fiche descriptive n°4
Metz	Sablon - Rue Saint Chrodegand - Renouvellement du réseau unitaire	fiche descriptive n°5
Diverses communes	Réfection et réhabilitation de réseaux unitaires et d'eaux pluviales - tranche 2021	fiche descriptive n°6
Diverses communes	Travaux de réfection des ouvrages d'eaux pluviales extérieurs - tranche 2021	
Jouy-aux-Arches - Augny	Actisud – zone Saint Jean - Travaux de renouvellement des équipements du poste anti-crues - tranche 2021	

Ces travaux relèvent de Metz Métropole, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « assainissement ». La maîtrise d'ouvrage desdits travaux est réalisée par HAGANIS, des motifs techniques imposant une gestion commune de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées. En contrepartie, Metz Métropole verse une contribution spécifique à HAGANIS.

## **ARTICLE 2 - ENVELOPPE FINANCIERE - DELAIS**

### **2-1 Enveloppe financière**

L'enveloppe financière correspondant au coût des travaux et prestations connexes aux études et travaux à réaliser sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour chacune de ces opérations est définie dans le tableau récapitulatif joint à la présente convention. Elle s'élève à 599 000 € TTC.

Pour chaque opération, le montant des travaux est estimé à la date de l'établissement de la convention, les études d'avant projet et la définition des conditions techniques n'étant pas finalisées.

Metz Métropole se réserve le droit de suspendre ou de ne pas donner suite à une opération si celle-ci diffère substantiellement de celle décrite dans le programme cité à l'article 1.

Par ailleurs, HAGANIS veillera à ne pas dépasser l'enveloppe financière globale précitée, après l'achèvement de toutes les opérations, pour la part des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

Enfin HAGANIS informe Metz Métropole des suites données aux demandes de subventions qu'elle formule.

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à l'enveloppe financière, un avenant à la présente convention devra être préalablement conclu avec Metz Métropole.

### **2-2 Délais**

HAGANIS prévoit la réalisation des travaux sur les années 2021 et 2022. La programmation de chaque opération est détaillée dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

Pour chacune des opérations, les travaux doivent connaître un début d'exécution effectif avant le 31/12/2021. Dans le cas contraire, l'opération peut être annulée par Metz Métropole. Dans tous les cas, HAGANIS informera Metz Métropole des éventuels retards et mettra à jour, après accord, le tableau annexé à la présente convention.

En tout état de cause, l'ensemble des opérations devra être soldé au plus tard le 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 3 - MISSION HAGANIS**

Pour chaque opération, la mission d'HAGANIS porte sur les éléments suivants :

- 1 – élaboration de l'avant projet et du projet,
- 2 – définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront lancés et réalisés, avec élaboration d'un DCE,
- 3 – préparation du choix du ou des prestataires,
- 4 – signature et gestion des marchés de travaux, de fournitures et de services :
  - règlement des marchés
  - réception des travaux,
- 5 – gestion financière et comptable de l'opération,
- 6 – gestion administrative,
- 7 – actions en justice.

### **ARTICLE 4 - APPROBATION DU PROJET**

Pour chaque opération, des réunions techniques entre HAGANIS et Metz Métropole sont programmées afin de valider les solutions techniques retenues, les modalités d'exécution des travaux ainsi que l'estimation prévisionnelle. Sur demande, un dossier de consultation des entreprises sera transmis à Metz Métropole.

### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENT FINANCIER D'HAGANIS ET DE METZ METROPOLE**

Pour chaque opération :

- a) HAGANIS pré financera l'ensemble des prestations Toutes Taxes Comprises.
- b) Pour les opérations supérieures à 50 000 € Toutes Taxes Comprises, qui ne pourront pas être soldées dans l'année, HAGANIS sollicitera Metz Métropole en fin d'exercice, avant fin novembre, pour le versement d'un acompte. L'acompte sera au plus égal à 80% de l'opération.
- c) En fin d'opération, HAGANIS établira le bilan financier qui fera apparaître les dépenses réalisées Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises.
- d) HAGANIS versera à Metz Métropole les subventions pour la part qui lui revient.
- e) Metz Métropole s'engage à inscrire les sommes correspondantes à son budget.

Les montants des participations financières de chaque organisme sont évalués sur la base des coûts estimatifs de l'opération (voir tableau récapitulatif).

### **ARTICLE 6 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE**

Un tableau de suivi global des opérations constitutives de la convention est établi par HAGANIS, renseigné au fur et à mesure de l'avancement des opérations et transmis à Metz Métropole.

Lors de la demande de versement de l'acompte (prévu à l'article 5-b), HAGANIS produira à l'appui de sa demande le détail des dépenses réalisées justifiant la demande d'acompte.

A la fin de chaque opération, HAGANIS établira et remettra à Metz Métropole un bilan général qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives, ainsi que le montant des aides éventuelles des autres financeurs (AERM et Conseil Départemental). HAGANIS produira à l'appui de ce bilan, la notification de subvention de l'organisme financeur.

Le versement du solde financier par Metz Métropole interviendra après accord définitif sur le bilan général.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

7.1 - La commission d'Appel d'Offres compétente est celle constituée par HAGANIS à laquelle sera conviée au moins un représentant de Metz Métropole.

##### 7.2 - Contrôle technique

Au cours de l'avancement de chaque opération, HAGANIS transmet à Metz Métropole les éléments déterminants du projet (plans, autorisations, attributions de marchés, évolutions techniques...).

HAGANIS est tenue d'obtenir l'accord préalable de Metz Métropole avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. Cet accord est formalisé par écrit.

HAGANIS fournira à Metz Métropole, les plans de récolement des ouvrages achevés, sous format informatique, ainsi que, le cas échéant, les rapports d'inspections télévisées, les résultats des essais d'étanchéité et de compactage.

Metz Métropole deviendra responsable à hauteur de 50 % de la garde de l'ouvrage unitaire dès la date d'effet de la réception.

#### **ARTICLE 8 - ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La mission d'HAGANIS prendra fin après achèvement et réception de l'ensemble du programme de travaux qui fait l'objet de la présente convention et après l'établissement des bilans généraux et définitifs de toutes les opérations et leur acceptation par Metz Métropole.

La mission pourra également prendre fin par résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

#### **ARTICLE 9 - REMUNERATION DU MANDATAIRE**

Metz Métropole participera aux frais de maîtrise d'ouvrage (4%) et de maîtrise d'œuvre (4%) sur le montant total des travaux pour la part « eaux pluviales ». Ces taux s'appliquent sur le montant des travaux réellement exécutés.

Viennent s'ajouter au montant des travaux, les prestations connexes aux études (relevés topographiques, études géotechniques...) et aux travaux (branchements, plantations, remises en état diverses...).

Ces montants constituent l'assiette de la rémunération de 8 % allouée à HAGANIS.

#### **ARTICLE 10 - PENALITES**

Sans objet.

#### **ARTICLE 11 - RESILIATION**

**1** - Si HAGANIS est défaillante, et après mise en demeure restée infructueuse, Metz Métropole peut résilier la présente convention.

**2** - Dans le cas où Metz Métropole ne respecterait pas ses obligations, HAGANIS après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

**3** - La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par HAGANIS et de l'avancement des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires qu'HAGANIS doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel HAGANIS doit remettre l'ensemble des dossiers à Metz Métropole.

Fait en deux exemplaires originaux,

Metz le.....

**Le Président**

**Le Directeur Général d'HAGANIS**

**François GROSDIDIER**  
**Maire de Metz**  
**Membre Honoraire du Parlement**

**Daniel SCHMITT**

# 1. MECLEUVES – diverses rues – Réhabilitation par l'intérieur

Montant total de l'opération : 30 000 € HT

Participation prévisionnelle Metz Métropole : 5 500 € HT arrondis à 8 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

Les réseaux d'assainissement de la commune de Mécleuves collectent, en période de nappe haute une part importante d'eaux claires parasites.

Une étude diagnostique d'assainissement a été réalisée 2020 par le bureau d'études Oxya afin de quantifier ces eaux claires, de détecter leurs points d'entrée dans le réseau grâce à une campagne de mesures, d'identifier leur impact sur le fonctionnement du système d'assainissement et de planifier des travaux d'amélioration.

Les travaux proposés constituent une première tranche d'élimination des eaux claires. Les collecteurs et regards feront l'objet d'une réhabilitation par l'intérieur et concernent :

- MECLEUVES : rue de la Fontaine et quartier Chanterelle
- MECLEUVES : réhabilitation de regards le long du ruisseau
- LANCEUMONT : réseau le long du fossé entre Lanceumont et la lagune
- FRONTIGNY : chemin de la Botte

Le traitement de ces anomalies représente l'élimination de près de 37% des eaux claires totales.

Exemples d'anomalies :

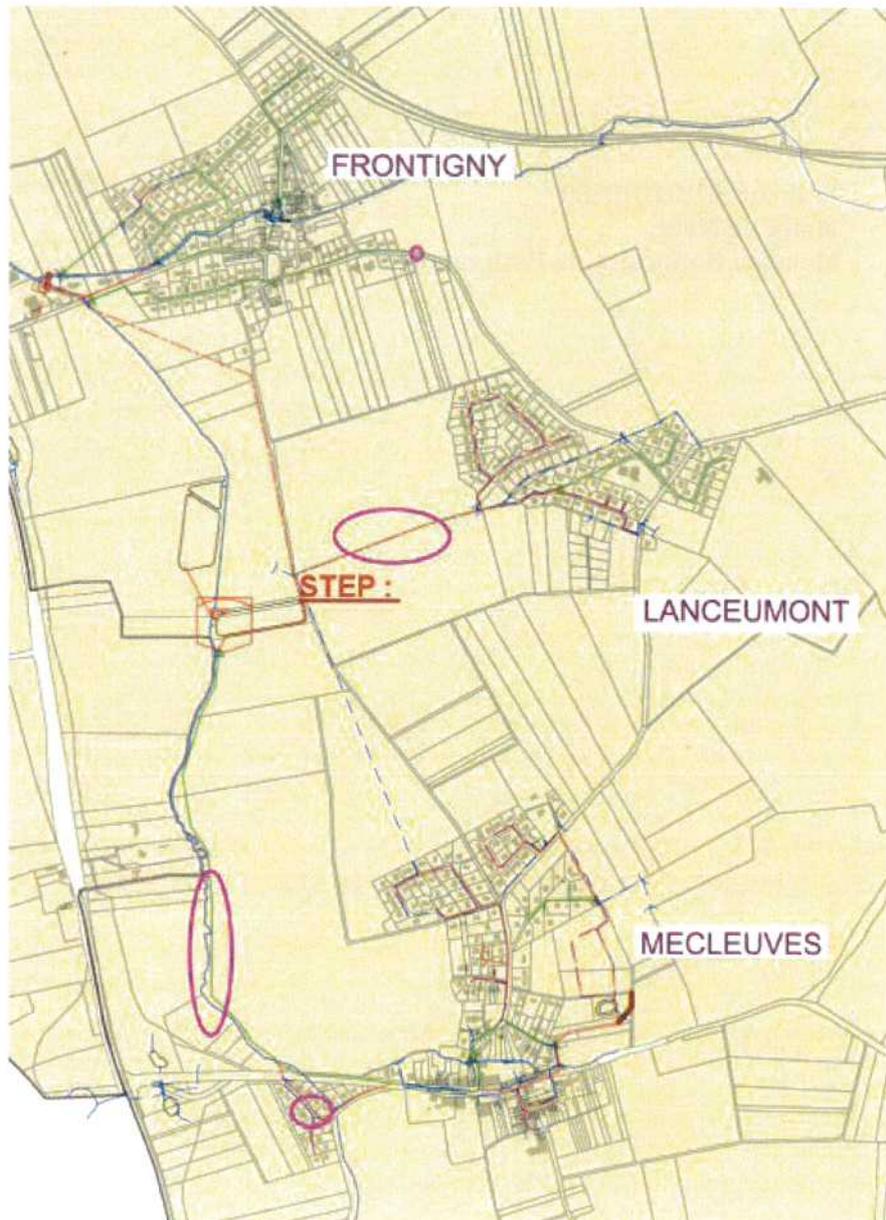
Zones d'intervention :



Infiltrations



Concrétions



## 2. METZ CENTRE – rue Pasteur – Renouvellement et réhabilitation du réseau unitaire

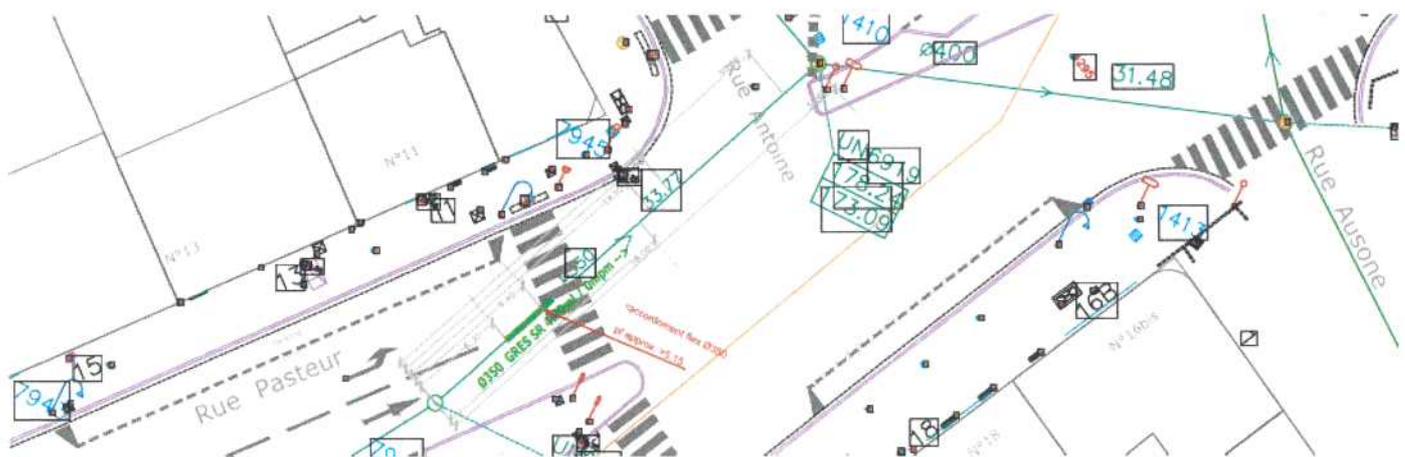
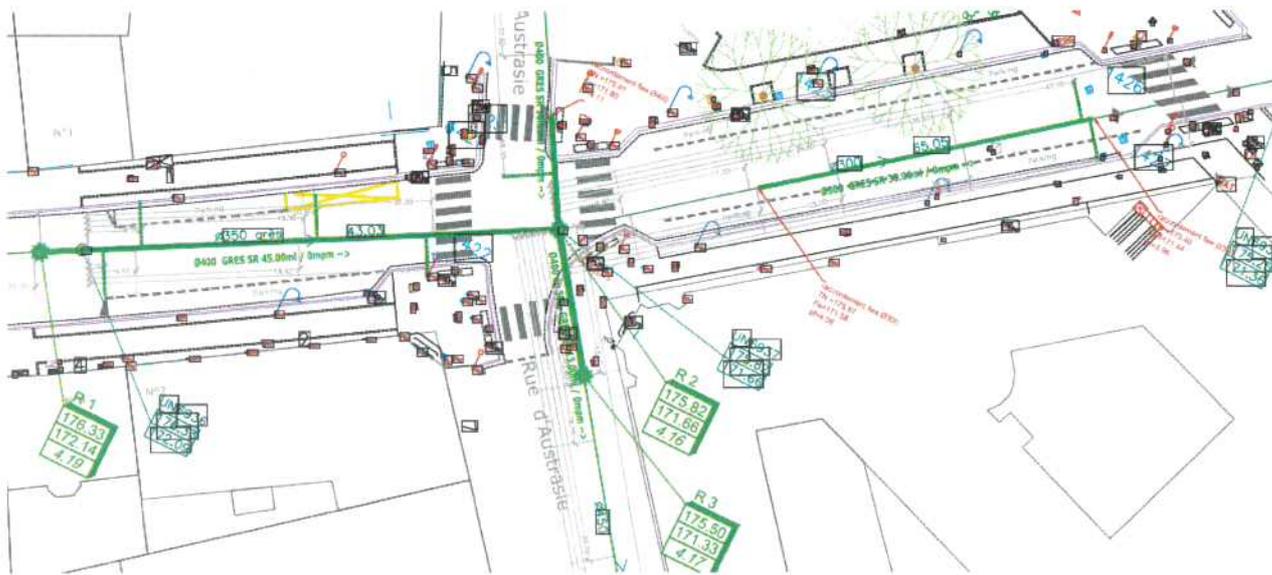
Montant total de l'opération : 135 000 € HT

Participation prévisionnelle Metz Métropole : 67 500 € HT arrondis à 88 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

La rue Pasteur à Metz doit faire l'objet d'une requalification complète par Metz Métropole en 2021. La voirie sera requalifiée de la place Jean Moulin à la rue Gambetta.

Le réseau unitaire a fait l'objet d'une inspection télévisée qui a mis en évidence une dégradation importante de certains tronçons (fissures multiples ouvertes, « faiencage du grès » ...).

Le collecteur sera renouvelé par ouverture de fouille sur 25 ml et une réhabilitation par l'intérieur des collecteurs (gainage structurant) sera effectuée sur environ 270 ml.





Fissures multiples

### 3. METZ DEVANT LES PONTS – rue Daga - Renouvellement du réseau unitaire

Montant total de l'opération : 110 000 € HT

Participation prévisionnelle Metz Métropole : 55 000 € HT arrondis à 72 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

La voirie de la rue Daga à Metz doit faire l'objet d'une réfection par Metz Métropole en 2021.

Un tronçon de 66 ml doit être renouvelé par la pose d'un collecteur DN 300 mm, une réparation doit également être réalisée sur 5 ml.

Ces travaux seront coordonnés avec la réfection de voirie.



Fissures multiples



Pénétrations de racines



Cassure circulaire



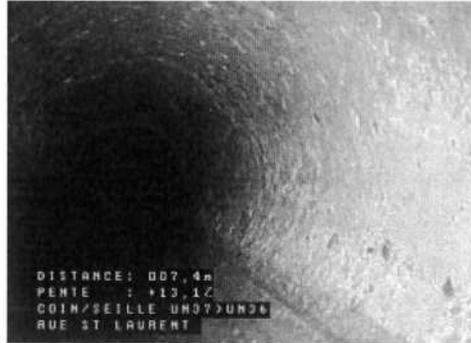
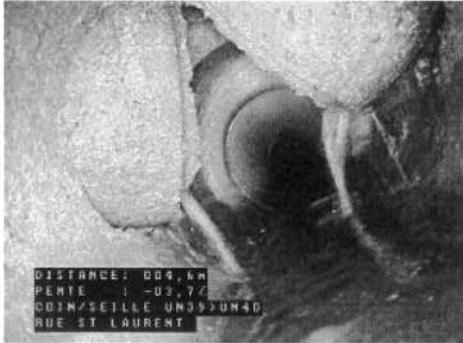
Les collecteurs d'assainissement situés dans les rues de Metz Métropole devant faire l'objet d'une réfection de voirie en 2021 ont été inspectés afin de diagnostiquer leur état.

Des renouvellements ponctuels par ouverture de fouille doivent être réalisés sur les canalisations unitaires afin de traiter les défauts constatés.

#### 4. COIN-SUR-SEILLE – rue Saint Laurent - Remplacement du réseau unitaire

Montant total de l'opération : 10 000 € HT

Participation prévisionnelle Metz Métropole : 5 000 € HT arrondis à 7 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)



## 5. METZ SABLON – rue Saint Chrodegand – Renouvellement du réseau unitaire

Montant total de l'opération : 30 000 € HT

Participation prévisionnelle Metz Métropole : 15 000 € HT arrondis à 20 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

La voirie de la rue Saint Chrodegand à Metz doit faire l'objet d'une réfection par Metz Métropole en 2021.

L'inspection télévisuelle réalisée sur le collecteur unitaire a mis en évidence la nécessité de remplacer la canalisation sur environ 20 ml.

Ces travaux seront coordonnés avec la réfection de voirie.



## 6. DIVERSES COMMUNES – Réfection et réhabilitation de réseaux unitaires

*Montant total de l'opération : 92 500 € HT*

*Participation prévisionnelle Metz Métropole : 46 250 € HT arrondis à 60 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)*

Les collecteurs unitaires situés sous une voirie devant faire l'objet d'une réfection par Metz Métropole doivent faire l'objet d'une inspection télévisée afin de diagnostiquer l'état du réseau et de planifier d'éventuels travaux de renouvellement.

Le programme de voirie des communes de la Métropole (hors Metz) a été communiqué le 30 décembre 2020.

Cette ligne budgétaire permettra de réaliser les travaux nécessaires et également de gérer d'éventuelles interventions à réaliser en urgence suite à des dysfonctionnements constatés.

Les défauts à traiter peuvent être de différentes natures : effondrement partiel, présence de racines, de concrétions, fissures, éclatement, infiltrations...

PROJET DE CONVENTION CADRE AVEC METZ METROPOLE  
2021

Communes	Opérations	Demande de remboursement (prévisionnel)	Travaux ou étude Début (prévisionnel)	Travaux ou étude Fin (prévisionnel)	Montant des travaux			Frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage*		Montant prévisionnel des dépenses de la part eaux pluviales en € TTC (arrondi)	Aides notifiées		Montant estimé restant à la charge de Metz Métropole en € TTC (avec frais de maîtrise d'œuvre et net de subvention)
					Total en € HT	part eaux pluviales en € HT	part eaux pluviales en € TTC	en € HT	en € TTC		AERM montant Départemental sur la part EP	Conseil Départemental montant sur la part EP	
Mécleuves	Diverses rues – Réhabilitation par l'intérieur de réseaux d'eaux usées et unitaires	2021	06/2021	08/2021	30 000,00	5 500	6 600,00	440,00	528,00	8 000			8 000
Meiz	Centre - Rue Pasteur - Renouvellement et réhabilitation du réseau unitaire	2021	07/2021	09/2021	135 000,00	67 500	81 000,00	5 400,00	6 480,00	88 000			88 000
Meiz	Devant les ponts - Rue Daga - Renouvellement du réseau unitaire	2022	09/2021	11/2021	110 000,00	55 000	66 000,00	4 400,00	5 280,00	72 000			72 000
Coin sur Saille	Rue Saint Laurent - Remplacement du réseau unitaire	2022	09/2021	10/2021	10 000,00	5 000	6 000,00	400,00	480,00	7 000			7 000
Meiz	Sablon - Rue Saint Chrodegand - Renouvellement du réseau unitaire	2022	09/2021	10/2021	30 000,00	15 000	18 000,00	1 200,00	1 440,00	20 000			20 000
Diverses communes	Réfection et réhabilitation de réseaux unitaires et d'eaux pluviales - tranche 2021	2022	01/2021	12/2021	92 500,00	46 250	55 500,00	3 700,00	4 440,00	60 000			60 000
Diverses communes	Travaux de réfection des ouvrages d'eaux pluviales extérieurs - tranche 2021	2022	01/2021	12/2021	158 300,00	158 300	189 960,00	12 664,00	15 196,80	206 000			206 000
Jouy-aux-Arches - Augny	Actisud – Zone Saint Jean - Travaux de renouvellement des équipements du poste anti-crues - tranche 2021	2022	01/2021	12/2021	105 931,00	105 931	127 117,20	8 474,48	10 169,38	138 000			138 000
<b>Total</b>					<b>671 731,00</b>	<b>458 481,00</b>	<b>550 177,20</b>	<b>36 678,48</b>	<b>44 014,18</b>	<b>599 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>599 000,00</b>

\* les frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage s'élevaient à 8% des travaux d'eaux pluviales

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour tous les points Ne participe pas aux points 10 et 14
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour tous les points Ne participe pas au point 6
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles	Excusé	
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	Absent	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour tous les points
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vary		Pour tous les points Ne participe pas au point 11
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour tous les points
DORR	Antoine	Vantoux		Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe	Excusé	
FACHOT	Pierre	Jussy	Excusé Pouvoir à François GROSDIDIER	Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz	Excusée	
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour tous les points
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour tous les points Ne participe pas au point 14
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour tous les points
GROSDIDIER	François	Metz	a reçu le pouvoir de Pierre FACHOT	Pour tous les points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin		Pour tous les points
HENRION	François	Augny		Pour tous les points
HORY	Thierry	Marly		Pour tous les points
HUBER	Pascal	Chesny		Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville		Pour tous les points

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour tous les points Ne participe pas au point 10
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour tous les points Ne participe pas au point 11
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour tous les points Ne participe pas au point 27
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour tous les points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour tous les points Ne participe pas au point 23
NICOLAS	Martine	Metz		Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey		Pour tous les points
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour tous les points Ne participe pas aux points 8 et 9
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz		Pour tous les points
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour tous les points
TRAN	Doan	Metz	Excusée	
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour tous les points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour tous les points

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20210531-05-2021-DB2-DE

**Numéro de l'acte :** 05-2021-DB2  
**Date de décision :** lundi 31 mai 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Réseaux d'évacuation des eaux pluviales :  
convention financière cadre relative au programme  
d'assainissement entre la Régie HAGANIS et Metz  
Métropole  
**Classification :** 1.3 - Conventions de Mandat  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 02/06/2021  
**Numéro AR :** 057-200039865-20210531-05-2021-DB2-DE  
**Document principal :** 99\_DE-2.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-BUREAU 31-05-2021 votes.pdf

**Historique :**

02/06/21 08:56	En cours de création	
02/06/21 08:57	En préparation	Catherine DELLES
02/06/21 09:35	Reçu	Catherine DELLES
02/06/21 09:36	En cours de transmission	
02/06/21 09:37	Transmis en Préfecture	
02/06/21 09:41	Accusé de réception reçu	